

Le 15 juin 2017

## Entente conclue avec Bee Clean

Le 12 juin dernier, un projet de convention collective a été conclu entre le STTP et Bee Clean Building Maintenance au nom des travailleuses et travailleurs de l'entretien ménager des établissements postaux de Kitchener, Hamilton et Windsor. Le comité de négociation recommande à l'unanimité l'adoption de cette entente. Le vote de ratification se déroulera sous peu.

Les négociations ont été ardues, car trois conventions collectives distinctes avaient été fusionnées en une seule lors des dernières négociations, mais les conditions de travail différaient selon l'établissement postal. De plus, les négociateurs en chef patronal et syndical ont tous deux quitté leur poste au milieu des négociations. Malgré ces difficultés, des membres de chacun des lieux de travail et des représentantes et représentants régionaux et nationaux ont réussi à miser sur les modifications déjà convenues pour en arriver à un règlement. Merci à toutes ces personnes et, surtout, aux membres de ces établissements postaux pour leur force et leur détermination.

Le projet de convention collective comprend les modifications suivantes :

- Reconnaissance du Syndicat à titre d'agent négociateur si Postes Canada déménage dans une autre installation.
- Définition de l'expression « plainte urgente ».
- Amélioration des dispositions sur le remplacement des absences de courte et longue durée.
- À la demande de l'employée ou l'employé, versement de la paie de vacances avant le début des congés annuels.
- Augmentation du nombre de congés de maladie payés de six à sept jours par année.
- Augmentation des prestations du régime de soins de la vue de 150 \$ à 300 \$ tous les deux ans.
- Augmentation de l'indemnité de chaussures de 120 \$ à 150 \$ à la signature de la convention collective.
- La convention collective viendra à échéance le 30 juin 2019.
- Le salaire sera le même dans tous les établissements visés.
- Selon le taux de salaire supérieur actuellement en vigueur pour les nouveaux employés, augmentation de 20,5 % pour toute la durée de la convention collective. Les travailleuses et travailleurs actuels recevront une augmentation un peu moins élevée, établie en fonction de leur taux de salaire.
- Les chefs d'équipe recevront 1,00 \$ l'heure de plus que le taux maximal du personnel d'entretien.
- Le paiement de rétroactivité pour toutes les heures rémunérées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 sera versé dans les 60 jours suivant la signature de la nouvelle convention collective.
- Une prime d'au moins 25 cents l'heure sera maintenue entre le taux de salaire en vigueur après six mois d'emploi et toute augmentation du salaire minimum.
- Une prime d'au moins 50 cents l'heure sera maintenue entre le taux de salaire maximal et toute augmentation du salaire minimum.

Des explications seront fournies lors des réunions qui se dérouleront avant le vote de ratification.

Solidarité,

Tom Garbatt  
Directeur national  
Région de l'Ontario

Debbie Carmichael  
Dirigeante régionale des griefs  
Région de l'Ontario

George Floresco  
3<sup>e</sup> vice-président national  
Bureau national

2015-2019/Bulletin n°254  
/jyl-sepb225 / mp scfp 1979

